

jeunes Canadiens est telle que même la vérification la plus rigoureuse proposée dans mon amendement se révèle insuffisante, que l'on ne puisse absolument pas se fier au Conseil ni au directeur exécutif, même dans ces circonstances, dans ce cas, le député d'Annapolis Valley et mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, ont parfaitement raison, on devrait laisser tomber la compagnie. Voyez-vous, on ne saurait assurer une longue durée à une organisation en adoptant des lois de nature à décourager les candidats au volontariat, qui se disent «Que diable irais-je faire dans cette galère, sous la surveillance continuelle d'un grincheux, scrutant chacun des gestes de la Compagnie? Cela ne me dit rien qui vaille». La nouvelle formule que propose le ministre ne dissipera ni le mécontentement ni le doute, profondément ancrés chez les jeunes gens qui pourraient songer à œuvrer dans ce domaine.

Si telle est la situation, monsieur le président, je pense alors que le ministre, un ami de longue date, est trop poltron—j'emploie le mot à regret, mais de propos délibéré—pour dire: «Cette compagnie ne vaut plus rien, mettons-là au rancart». Je signale au ministre que c'est précisément ce qu'il est en train de faire. Il dit effectivement que la formule de la Compagnie, dans sa conception originale, est irréalisable. Il dit effectivement qu'il va instaurer un régime de tutelle parce que la Compagnie ne vaut rien et qu'on ne saurait la laisser exercer son activité, même sous la surveillance financière la plus rigoureuse. Alors, qu'on l'abolisse. Pourquoi tenter de faire croire au Parlement et aux jeunes Canadiens qu'il tient à cette organisation alors qu'en fait, il l'étrangle?

Ayant jugé une tutelle nécessaire, pourquoi le ministre n'a-t-il pas accepté le rapport du comité? Et d'abord, pourquoi créer ce comité, s'il voulait lui imposer sa tutelle? Un comité permanent du Parlement avait recommandé un conseil de tutelle de trois personnes. Pourquoi le ministre ne pouvait-il simplement présenter une modification pour l'imposer? Pourquoi ne pas suivre la recommandation du comité préconisant un conseil de tutelle que n'auraient point entravé les ukases de ce bill, un conseil qui serait, dans une certaine mesure, directement responsable de l'élaboration des programmes et capable de faire réellement travailler la Compagnie des jeunes Canadiens?

J'en viens maintenant à un argument juridique plutôt que politique. Bien entendu, il y a généralement dans ce cas autant d'avis qu'il y a de légistes. Je le déclare au ministre, mon amendement n'offre pas plus de danger pour

la Compagnie, en ce qui concerne les poursuites judiciaires, que n'en présente son bill qui déclare:

Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu ...

A l'avenir, bien entendu.

... ni être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur.

Je le répète, cela est aussi vrai des contrats actuellement en vigueur que des contrats susceptibles d'être conclus à l'avenir. Si ce bill était applicable à partir de demain, le contrôleur pourrait dire: «Le contrat conclu à Toronto avec les volontaires au sujet du programme de l'île Ward est maintenant terminé», et il se trouverait dans une position juridique aussi difficile que si ma proposition était adoptée. On serait exactement dans la même situation juridique si le contrôleur annulait un des contrats conclus avec quelqu'un d'autre, et signés par la Compagnie, qui sont actuellement en vigueur. Le ministre devrait le savoir. S'il l'ignore, je le lui signale. Il n'y a aucune différence. La seule différence, c'est que ce bill donne au contrôleur un pouvoir absolu sur tout, y compris l'élaboration des programmes, tandis que mon amendement prévoit la surveillance des dépenses de la Compagnie et ne fait pas entièrement table rase de l'esprit, des principes et des objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens.

J'implore le ministre d'accepter mon amendement. Il peut en fait modifier le libellé par ses légistes. Comme j'ai dit cet après-midi, la rédaction juridique n'est pas vraiment mon fort et il peut donc en faire modifier le libellé par ses légistes, mais mon amendement permettrait de protéger les fonds de la Compagnie, de s'assurer qu'on n'en abuse pas, sans dire pour autant aux volontaires éventuels: «Cette Compagnie est sous la domination d'un seul homme, qui décide des programmes, des projets et de tout le reste.» Cela ne prendrait pas, car ainsi on ne conserve rien de l'esprit de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mon amendement conserve le principe selon lequel elle peut avoir ses programmes et fixer sa propre ligne de conduite, sauf que le contrôleur peut lui refuser des fonds si, à son avis, il y avait risque de porter atteinte à l'intégrité de la Compagnie ou abus des fonds que le Parlement lui a votés.

C'est tout ce que je puis dire, monsieur le président. Si le ministre demeure inflexible, s'il veut que ce pouvoir autocratique demeure dans le bill, alors il se fera du tort. Il ne fera que justifier le soupçon, éveillé chez beaucoup de députés à votre gauche, que le gouverne-